|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Description : antennenordouest | République Française | NOUVELLE-CALÉDONIE  ---  **PROVINCE NORD**  ---  B.P. 41 98860 KONÉ  ---  **Direction de l’Aménagement et du Foncier** |

N° 6080206 - 73/2025

**FICHE DE BESOINS**

Le service des ports et aérodromes de la province Nord, lance une consultation pour l’achat d’une remorque pour l’aérodrome Ile Art Waal de Dau Ar (Bélep).

La remorque devra répondre aux exigences suivantes :

* Conçue pour répondre à nos besoins de transport ;
* Equipée de ridelles en acier fixées sur les côtés, ainsi que des ridelles avant et arrières ouvrantes et démontables, offrant une grande polyvalence ;
* Equipée d’un essieu de 750 kg aux normes NF et de deux roues extérieures 165/70x13, assurant une grande stabilité sur la route ;
* Equipée d’une roue de secours 165/70x13 ;
* Equipée d’un plancher antidérapant ;
* Equipée de réhausses grillagées ;
* Equipée d’un mécanisme de basculement par inertie, d’un timon en forme de V pour une meilleure maniabilité, d’une roue jockey à l’avant pour faciliter le stationnement et d’un système électrique 12V.
* Dimensions utiles de 170 x 122 x 390 cm ;
* Avec une capacité de PTC (Poids total en Charge) de 750 Kg.

**Livraison :**

* Au service des ports et aérodromes – direction de l’aménagement et du foncier Hôtel de la province Nord 98860 Koohnê (Koné)

**Critères de jugement des offres :**

Les offres seront analysées et classées selon les critères suivants :

* **Prix de la prestation : 80 %**  
  (apprécié sur la base du montant global proposé dans l’offre).
* **Valeur technique du produit : 20 %**  
  (appréciée à partir de la fiche technique du produit jointe à l’offre, permettant d’évaluer ses caractéristiques, sa qualité et son adéquation avec les besoins de la collectivité).

Facturation et paiement :

La facturation ne peut intervenir qu’après réception et validation de la prestation par le Service des ports et aérodromes de la Province Nord.

La facture correspondante devra être transmise par voie électronique à l’adresse suivante :

📧 facture@province-nord.nc

Outre les mentions légales obligatoires, la facture devra impérativement :

* faire référence au bon de commande correspondant,
* être établie à l’attention de :

PROVINCE NORD  
Direction de l’Aménagement et du Foncier  
Service des ports et aérodromes  
BP 41 – 98860 KONÉ